



HONORAIRES DES TRANSACTIONS ESTIMATIONS Valable au 05/12/2022

Ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence *Journal Officiel du 9 décembre 1986*

Le décret d'application de l'ordonnance n° 86-1109 du 29 décembre 1986
Journal Officiel du 30 décembre 1986

Arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières *Journal Officiel du 3 juillet 1990*

TRANSACTIONS IMMOBILIERES A la charge du vendeur	
Prix de vente affiché ou négocié	Forfait ou pourcentage
< 80 000 €	5000 €
De 80 001 € à 100 000 €	7%
De 100 001 € à 150 000 €	6,5%
De 150 001 € à 230 000 €	6%
De 230 001 € à 300 000 €	5,5%
> 300 001 €	5 %

ESTIMATIONS	
Estimation	Offert

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif aux plafonds de la part « locataire » des honoraires de location, publié au *Journal Officiel du 6 août 2014*

GESTION LOCATIVE A la charge du propriétaire bailleur (hors assurance loyers impayés)	
Nombre de biens gérés	Pourcentage
De 1 à 3	7 %
De 4 à 5	6 %
> 6	5 %
Garantie Loyers Impayés	2,5 %

FRAIS DE LOCATION		
Frais	Montant	Charge
Visite du bien – Constitution du dossier – Rédaction du contrat de location - Etat des lieux	1 mois de loyer (ne dépassant 11 €/m ² *)	Locataire
	1 mois de loyer (ne dépassant 11 €/m ² *)	Propriétaire
<p>* Les frais de location imputables aux locataires sont plafonnés (pour les logements situés hors zone très tendue et tendue) par le décret 2014-890 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 €/m² pour les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction de bail - 3 €/m² pour l'établissement de l'état des lieux. 		